



Politique exceptionnelle de repeuplement d'été 2024

(Perdrix grise et faisan commun)

Formulaire de pré engagement pour la réservation d'oiseaux

Afin d'évaluer les stocks d'oiseaux à prévoir auprès de nos partenaires éleveurs pour l'opération spéciale visant à aider nos adhérents territoriaux (Contrat CATO) au repeuplement d'été de faisan commun et de perdrix grise, nous vous invitons à compléter ce formulaire de pré-engagement. Ce formulaire n'est qu'indicatif et ne vaut pas engagement définitif.

Nom : Prénom :

N° Adhérent :

Représentant la société de :

Superficie du territoire déclarée :

Souhaite réserver en vue d'un repeuplement d'été durant la période 1er juillet /15 aout, la quantité d'oiseaux suivante :

Espèces	Nombre d'oiseaux souhaités
Perdrix grise (Plan Marshall)*	
Faisan commun	

La Fédération des Chasseurs du Nord s'engage à financer chaque oiseau pour un montant de 4.5 euros/oiseau pour des individus âgés de 9 à 12 semaines dans la limite de 1 oiseau par tranche de 4 ha de territoire de chasse pour le faisan commun et de 1 oiseau par tranche de 2 ha pour la perdrix grise.

Ce document est à renvoyer à la FDC 59 et à votre éleveur de gibier en copie :

Avant le 28 février 2024 !

TSVP .../...

Attention : veuillez consulter ci-dessous les conditions obligatoires d'obtention de l'aide de la FDC 59 pour cette opération exceptionnelle 2024 :

- ✓ Être adhérent à la Fédération des chasseurs du Nord, en contrat d'adhésion territoriale optionnel pour la saison 2024-2025 (CATO à 85 euros), avec un contrat réglé auprès de la FDC 59 dès le 1^{er} juillet 2024
- ✓ Les lâchers de Perdrix grises doivent être effectués dans le cadre du **plan Marshall** (*). *Voir protocole en bas de ce document.*
- ✓ Les lâchers doivent être effectués impérativement entre le 1^{er} juillet et le 15 août. Prévenir votre agent de secteur 72 H avant le lâcher.
- ✓ Les oiseaux doivent provenir d'un élevage déclaré et localisé dans le département du NORD.
- ✓ Les factures doivent être impérativement éditées après la date du 1^{er} juillet 2024 et avant le 15 août 2024. Le règlement fédéral sera effectué dès réception de ce document après contrôle du dossier.
- ✓ Des contrôles seront réalisés afin de veiller à la bonne exécution des mesures préconisées.
- ✓ Protocole de lâchers de perdrix grises uniquement dans le cadre du plan Marshall, à savoir :
 - *Baguer les perdreaux de renforcement (bagues fournies par la FDC 59)*
 - *Parcs de pré-lâcher et/ou volières*
 - *Injection de maxi 50 perdreaux / 100 ha*
 - *Nombre de journées de chasse = arrêté préfectoral*
 - *Échantillonnage des compagnies d'été*
 - *Prélèvement maxi 30% du renforcement*
 - *Analyse des tableaux de chasse*
 - *Comptage de printemps*